

REGLEMENT INTERIEUR

L'Accueil de loisirs « les Petits Galopins » est géré par une association loi 1901.

L'accueil de loisirs est agréé par la Protection Maternelle Infantile et habilité par la DSDEN 17-SJDES, il respecte la réglementation en vigueur des Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour optimiser la qualité pédagogique et la sécurité des enfants accueillis.

OBJET:

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans afin d'éviter tout incident.

LIEU D'ACCUEIL:

Le centre accueille les enfants dans le bâtiment de la Maison de l'enfance situé au 107 rue du stade 17700 St Georges du bois.

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE:

* **Périscolaire :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin de 7h00 à 8h45
Lundi, mardi, jeudi, vendredi soir de 16h15 à 18h30
Mercredi de 7h00 à 18h30.

Le mercredi, les inscriptions sont possibles selon le découpage suivant:

- Accueil matinée + repas
- Accueil après midi à partir de 13h00 + goûter.
- Accueil Journée + repas + goûter.

* **Extrascolaire : Vacances**

Tous les jours de 7h30 à 18h30

Les inscriptions sont possibles selon le découpage suivant:

- Accueil matinée + repas
- Accueil après midi à partir de 13h00 + goûter.
- Accueil Journée + repas + goûter.

Il est impératif pour le bon fonctionnement que les usagers respectent les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil. De plus, les parents ne peuvent pas déposer ou reprendre leur enfant en cours d'activité.

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à l'entrée des locaux et les confier physiquement à l'animateur présent. **Dans le cas contraire, l'accueil ne pourra pas être tenu responsable.**

Tout enfant arrivant avant l'heure d'ouverture n'est pas sous la responsabilité de l'Accueil.

L'enfant est remis aux parents ou à une personne autorisée. Une fois que les parents ou la personne mandatée sont dans l'enceinte de l'accueil, ils sont responsables de leur enfant.

Les petits Galopins

107 Rue du stade 17700 St Georges du bois

05 46 51 61 57 lpgalopins.direction@gmail.com

FERMETURE DE LA STRUCTURE:

La structure est fermée 1 semaine pendant les vacances de Noël et 3 semaines au mois d'août.

Selon le calendrier scolaire et/ou jours fériés d'autres jours peuvent être fermés.

EFFETS PERSONNELS:

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom. Il est recommandé des vêtements pratiques et non précieux.

Il n'est pas autorisé que les enfants apportent leurs jouets.

L'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable de la dégradation des vêtements ou objets apportés à l'accueil en dépit du règlement.

CAPACITE D'ACCUEIL:

Le centre accueille les enfants scolarisés ou en âge d'être scolarisés en maternelle et élémentaire.

Il est habilité pour accueillir un maximum de 50 enfants maximum en même temps.

Les jours de sorties, ce nombre pourra être diminué en fonction du nombre de place dans le bus ou du lieu visité, ou de l'activité proposée.

L'encadrement est assuré par une direction, une direction adjointe et des animateurs selon le taux d'encadrement définis par la réglementation en vigueur.

MODALITE D'INSCRIPTION:

Les enfants accueillis le sont par ordre d'inscription, une priorité pourra être donnée aux enfants de la commune ou scolarisés à l'école des Cèdres.

Il pourra être donné aussi priorité aux enfants fréquentent de façon quotidienne l'accueil de loisirs.

• DOSSIER D'INSCRIPTION:

Le dossier d'inscription est à remplir sur le PORTAIL Famille de l'accueil à l'adresse suivante:

<https://lespetitsgalopins.leportailfamille.fr> selon la procédure suivante:

1- Créer le compte famille

2 - Créer la ou les fiches enfants

Remplir impérativement tous les encarts nécessaires:

- Numéro d'urgence, adresse mail
- Personne autorisée (ou non autorisée) à venir chercher l'enfant. Il faut créer la fiche avant de pouvoir « non autoriser » une personne.
- Santé de l'enfant
- Renseigner l'école

3 - Télécharger les documents suivants:

- Copie des vaccins
- Attestation quotient familial
- Attestation assurance responsabilité civile
- Règlement intérieur **signé**
- Copie de jugement du droit de garde en cas de séparation/divorce s'il implique des restrictions de garde pour l'un ou l'autre des parents.

4- Tous ces documents seront validés par nos soins.

5 - Une facture d'adhésion à régler en ligne vous sera adressée.

6 - Votre compte sera activé à réception de ce règlement. Vous serez en mesure d'effectuer des réservations en ligne.

- INSCRIPTION ET DESINSCRIPTION:

Les dossiers sont à mettre à jour à chaque rentrée scolaire.

Une facture d'adhésion sera adressée et à régler avant de pouvoir procéder aux inscriptions.

Les inscriptions et désinscriptions sont à faire **UNIQUEMENT** via le portail famille en ligne. Ces inscriptions sont soumises à validation informatique dans la limite des places disponibles.

En dehors de ces délais merci de contacter la direction de l'accueil de loisirs par téléphone uniquement.

ABSENCES:

L'accueil de loisirs doit être informé de toutes absences de l'enfant, en particulier le jour même.

Toutes absences signalées hors délais d'annulation seront automatiquement facturées.

Les absences pour maladie devront être justifiées par un certificat médical ou une attestation de l'employeur d'autorisation de présence parentale au domicile pour enfant malade, dans les 72h qui suivent l'absence.

Ces documents sont à transmettre via le portail famille.

Les désinscriptions sont à effectuer dans les délais d'annulations suivants:

- 7 jours avant pour les mercredis et les vacances scolaires.
- 48h pour les matins et soirs périscolaires.

ADHESIONS:

Une adhésion à l'association est à régler lors de l'inscription et renouvelée à chaque rentrée scolaire.

Cette adhésion est à régler par parent payeur, et non par enfant.

TARIFICATIONS:

Les tarifs en vigueur sont à consulter et téléchargeables sur le portail famille.

Les tarifs varient en fonction du quotient familial qui est à fournir à l'inscription et lors de tout changement de situation. Il ne sera demandé par le centre qu'au moment de l'inscription ou du renouvellement en septembre.

Sans justificatif de quotient, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Une pénalité de 10% après premier rappel, sera appliquée en cas de retard de paiement de facture.

Le non règlement de la facture après rappel, entrainera automatiquement l'annulation des inscriptions et le blocage du compte famille.

Les inscriptions seront à nouveau possible à réception du règlement.

ALIMENTATION:

- Périscolaire : le goûter est inclus dans la prise en charge et dans la tarification.
- Mercredis et vacances scolaires: les repas et goûters sont inclus dans la prise en charge et dans la tarification.

Aucune déduction ne sera consentie pour convenance personnelle.

Une déduction pourra être appliquée en cas de Protocole d'accueil individualisé (PAI), avec certificat médical.

SANTE:

Les parents doivent signaler les problèmes de santé de l'enfant au moment de l'accueil.

L'enfant malade: fièvre, maladie contagieuse... n'est pas accepté au sein de l'accueil.

Les parents sont avertis en cas de maladie de l'enfant en cours d'accueil, ils s'engagent à venir les chercher dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, l'équipe d'animation contact le 15 et prévient la famille de la décision prise par les urgentistes.

Aucun traitement médical ne sera administré aux enfants en dehors d'un PAI.

REGLES DE VIE :

Il est constitué, avec la collaboration des enfants, un règlement interne auquel chacun doit se tenir à savoir :

- Respect des règles de vie (politesse, écoute...).
- Respect des lieux et objets.
- Respect des adultes encadrants, et des pairs.
- Participation aux tâches courantes (aide aux services, rangement des jouets...).

Sous peine de non respect de ces règles, des mesures définies avec les enfants seront prises. En fonction de la gravité, la participation des parents peut être engagée (exemple : pour un jouet cassé, un remplacement ou un remboursement sera demandé).

STATIONNEMENT:

L'accès arrière de la structure est réservé aux personnels, intervenants et personnes à mobilité réduite.

Il est interdit de circuler, de stationner en voiture dans l'allée de l'école.

Tout adhérent (adulte ou enfant) ayant un comportement inadapté aux règlements de la structure peut se voir radier après concertation avec le conseil d'administration.

Le règlement peut être modifié par le bureau lorsque cela est nécessaire, et approuvé par le conseil d'administration.

Le, À

Nom, Prénom du représentant légal

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »